

AVANCE LOCA-PASS®

(1) Document à utiliser en cas de commercialisation à distance

OFFRE PREALABLE DE CREDIT
(Articles L 311-1 et suivants du Code de la Consommation)
Financement du dépôt de garantie pour l'accès à un logement locatif

La présente offre préalable de prêt est faite, conformément aux dispositions des articles L 313-3 a) et R. 313-19-1 IV du code de la construction et de l'habitation.

I - IDENTITE DES PARTIES

Prêteur

- CIL (*)
- Adresse
- représenté par (*nom, prénom*) agissant en qualité deayant tous pouvoirs à cette fin.

Emprunteur

Nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse

Co-emprunteur

Nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse

Emission de l'offre

Cette offre est valable 15 jours à compter de son émission, soit jusqu'au

Le prêteur se réserve toutefois le droit d'accorder ou de refuser le crédit dans un délai de sept jours à compter de votre acceptation (cf. § 3 du point VI).

II - OBJET DU PRET

Ce prêt est destiné au financement du dépôt de garantie d'un montant de€ demandé par (*nom ou dénomination sociale et adresse du bailleur ou son représentant***) à Monsieur, Madame, Mademoiselle locataire(s) du logement n° sis..... à compter duen vertu d'un contrat de location signé le (*variante : sous condition suspensive de la signature du contrat de location*).

(*) *Organisme soumis au contrôle de l'ANPEEC, 10 rue Desaix 75015 PARIS*

(**) *Indiquer le cas échéant les noms, qualité et adresse du mandataire du bailleur (n° de la carte professionnelle,...).*

III - CARACTERISTIQUES DU PRET

- Montant du crédit :
- Durée : (n) mois, après un différé de paiement de trois mois
- Taux d'intérêt : néant
- Taux effectif global annuel : pour satisfaire aux dispositions impératives de l'article L 313-2 du code de la consommation, il est indiqué que, compte tenu de l'absence de tout intérêt et de tous frais de dossier, garantie et assurance, le taux effectif global annuel du prêt, objet du présent contrat est égal à 0 %.
- Echéances :
- Nombre d'échéances :
- Périodicité :

IV - DESTINATAIRE DES FONDS

Le montant du prêt sera intégralement versé par le prêteur à (préciser l'emprunteur ou au bailleur) sur production par l'emprunteur d'une copie du contrat de location signé.

V - MODALITES DE REMBOURSEMENT

(A préciser : Débit du compte bancaire ; Prélèvement sur compte bancaire, conformément à l'autorisation ci-jointe ; Chèque bancaire ; Virement bancaire ; Mandat ; Autres formules).

Le prêt sera remboursable à l'issue de la période de différé de trois mois, aucune mensualité ne pouvant être inférieure à un montant de 20 euros.

En cas de départ du logement, le capital restant dû devra être remboursé par anticipation au prêteur par l'emprunteur (les co-emprunteurs), dans un délai maximal de trois mois à compter du départ du logement.

Nota : l'utilisation de lettres de changes ou de billets à ordre est interdite (article L.313-13 du code de la consommation).

[Pour les travailleurs saisonniers et les salariés mutés pour une durée déterminée, bénéficiaires d'un contrat de location d'une durée certaine ou prévisible n'excédant pas six mois, le prêt est remboursable en une seule fois au départ du logement.]

VI - CETTE OFFRE PREALABLE PEUT DEVENIR VOTRE CONTRAT DE PRET DANS LES CONDITIONS SUIVANTES

1. Acceptation de l'offre préalable

Si cette offre préalable vous convient, vous devez faire connaître au prêteur que vous l'acceptez en lui faisant parvenir un exemplaire de cette offre préalable après avoir apposé votre signature au bas de la formule d'acceptation dûment remplie.

2. Rétractation de l'acceptation

Après avoir accepté, vous pouvez revenir sur votre engagement, dans un délai non réductible de quatorze jours calendaires révolus à compter de votre acceptation, en renvoyant le bordereau détachable joint après l'avoir signé.

Toutefois vous pouvez, par une demande expresse, solliciter un déblocage des fonds à partir du huitième jour à compter de votre acceptation.

En aucun cas l'exercice de ce droit de rétractation ne donne lieu à enregistrement sur un fichier.

3. Conclusion du contrat de prêt

Votre contrat devient définitif dans un délai de sept jours après votre acceptation si le prêteur vous a fait connaître sa décision de vous accorder le crédit et si vous n'avez pas usé de votre faculté de rétractation.

Au cas où le prêteur vous informe de sa décision de vous accorder le crédit après l'expiration de ce délai de sept jours, vous aurez encore la possibilité de conclure le contrat de prêt si vous le souhaitez.

Nota : jusqu'à ce que le contrat de prêt devienne définitif, vous n'avez rien à payer au prêteur.

VII - EXECUTION DU CONTRAT

1. Remboursement par anticipation

Vous pouvez toujours, à votre initiative, rembourser par anticipation, sans indemnité, en partie ou en totalité, le crédit qui vous a été consenti.

2. En cas de défaillance de votre part dans les remboursements, le prêteur pourra exiger le remboursement immédiat du capital restant dû.

3. Aucune somme ne pourra vous être réclamée par le prêteur, à l'exception cependant, en cas de défaillance, des frais taxables entraînés par cette défaillance.

VIII - CONTENTIEUX

Le tribunal d'instance connaît des litiges nés de l'application du chapitre I^{er} du titre Ier du livre III du code de la consommation. Les actions en paiement engagées devant lui à l'occasion de la défaillance de l'emprunteur doivent être formées dans les deux ans de l'événement qui leur a donné naissance à peine de forclusion.

Lorsque les modalités de règlement des échéances impayées ont fait l'objet d'un réaménagement ou d'un rééchelonnement, le point de départ du délai de forclusion est le premier incident non régularisé intervenu après le premier aménagement ou rééchelonnement conclu entre les intéressés ou après adoption du plan conventionnel de redressement prévu à l'article L331-6 du code de la consommation ou après décision du juge de l'exécution sur les mesures mentionnées à l'article L331-7 du même code. Elles sont portées soit devant le tribunal du lieu où demeure le défendeur en justice, soit devant celui du lieu de l'exécution de la prestation de service.

Signature du prêteur

IX - ACCEPTATION DE L'OFFRE PREALABLE

Je (nous) soussigné(s), M. et Mme..... déclare(ons) accepter la présente offre préalable.

Après avoir pris connaissance des conditions particulières et générales de l'offre préalable, je (nous) reconnais(sons) rester en possession d'un exemplaire de cette offre préalable doté d'un formulaire détachable de rétractation.

Fait à

Fait à

Le.....

Le.....

Signature de l'emprunteur

Signature du co-emprunteur

Informatique et libertés

Les informations recueillies par le prêteur en vue de l'octroi du présent prêt, ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les nécessités de gestion ou pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

Elles pourront donner lieu à exercice d'un droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

BORDEREAU DE RETRACTATION

A renvoyer au plus tard dans un délai non réductible de 14 jours calendaires révolus à compter de votre acceptation.

Le délai commence à courir à partir du jour de votre signature de l'offre préalable.

Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée, lisiblement et parfaitement remplie, avant l'expiration du délai rappelé ci-dessus, par lettre recommandée avec accusé de réception à (*CIL et adresse*).

Je (nous) soussigné(s) (*),, déclare(ons) renoncer à l'offre préalable de crédit de (*) euros de (*CIL*) que j'(nous) avais (avons) signée le (*).....pour le financement du dépôt de garantie afférent au logement objet de la présente AVANCE LOCA-PASS®.

Fait à

Fait à.....

Le.....

Le.....

Signature de l'emprunteur

Signature du co-emprunteur

(*) Mention de la main de l'emprunteur

AVANCE LOCA-PASS®

(1) Document à utiliser en l'absence de commercialisation à distance

OFFRE PREALABLE DE CREDIT
(Articles L 311-1 et suivants du Code de la Consommation)
Financement du dépôt de garantie pour l'accès à un logement locatif

La présente offre préalable de prêt est faite, conformément aux dispositions des articles L 313-3 a) et R. 313-19-1 IV du code de la construction et de l'habitation.

I - IDENTITE DES PARTIES

Prêteur :

- CIL
- Adresse
- représenté par (*nom, prénom*) agissant en qualité deayant tous pouvoirs à cette fin.

Emprunteur :

Nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse

Co-emprunteur :

Nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse

Emission de l'offre :

Cette offre préalable est valable 15 jours à compter de son émission, soit jusqu'au

Le prêteur se réserve toutefois le droit d'accorder ou de refuser le crédit dans un délai de sept jours à compter de votre acceptation (cf. § 3 du point VI).

II - OBJET DU PRET

Ce prêt est destiné au financement du dépôt de garantie d'un montant de€ demandé par (*nom ou dénomination sociale et adresse du bailleur ou son représentant**) à Monsieur, Madame, Mademoiselle locataire(s) du logement n° sis..... à compter duen vertu d'un contrat de location signé le (*variante : sous condition suspensive de la signature du contrat de location*).

(*) Indiquer le cas échéant les noms, qualité et adresse du mandataire du bailleur (n° de la carte professionnelle, ...).

III - CARACTERISTIQUES DU PRET

- Montant du crédit :
- Durée : (n) mois, après un différé de paiement de trois mois
- Taux d'intérêt : néant
- Taux effectif global annuel : pour satisfaire aux dispositions impératives de l'article L 313-2 du code de la consommation, il est indiqué que, compte tenu de l'absence de tout intérêt et de tous frais de dossier, garantie et assurance, le taux effectif global annuel du prêt, objet du présent contrat est égal à 0%.
- Echéances :
- Nombre d'échéances :
- Périodicité :

IV - DESTINATAIRE DES FONDS

Le montant du prêt sera intégralement versé par le prêteur à (*préciser : l'emprunteur, ou au bailleur*) sur production par l'emprunteur d'une copie du contrat de location signé.

V - MODALITES DE REMBOURSEMENT

(*A préciser : Débit du compte bancaire ; Prélèvement sur compte bancaire, conformément à l'autorisation ci-jointe ; Chèque bancaire ; Virement bancaire ; Mandat ; Autres formules*).

Le prêt sera remboursable à l'issue de la période de différé de trois mois, aucune mensualité ne pouvant être inférieure à un montant de 20 euros.

En cas de départ du logement, le capital restant dû devra être remboursé par anticipation au prêteur par l'emprunteur (les co-emprunteurs), dans un délai maximal de trois mois à compter du départ du logement.

Nota : l'utilisation de lettres de changes ou de billets à ordre est interdite (article L.313-13 du code de la consommation)

[Pour les travailleurs saisonniers et les salariés mutés pour une durée déterminée, bénéficiaires d'un contrat de location d'une durée certaine ou prévisible n'excédant pas six mois, le prêt est remboursable en une seule fois au départ du logement.]

VI - CETTE OFFRE PEUT DEVENIR VOTRE CONTRAT DE PRET DANS LES CONDITIONS SUIVANTES

1. Acceptation de l'offre préalable :

Si cette offre préalable vous convient, vous devez faire connaître au prêteur que vous l'acceptez en lui faisant parvenir un exemplaire de cette offre préalable après avoir apposé votre signature au bas de la formule d'acceptation dûment remplie.

2. Rétractation de l'acceptation :

Après avoir accepté, vous pouvez revenir sur votre engagement, dans un délai de sept jours à compter de votre acceptation, en renvoyant le bordereau détachable joint après l'avoir signé.

En aucun cas l'exercice de ce droit de rétractation ne donne lieu à enregistrement sur un fichier.

3. Conclusion du contrat de prêt :

Votre contrat devient définitif sept jours après votre acceptation si le prêteur vous fait connaître sa décision de vous accorder le crédit.

Au cas où le prêteur vous informe de sa décision de vous accorder le crédit après l'expiration de ce délai de sept jours, vous aurez encore la possibilité de conclure le contrat de prêt si vous le souhaitez.

Nota : jusqu'à ce que le contrat de prêt devienne définitif, vous n'avez rien à payer au prêteur.

VII - EXECUTION DU CONTRAT

1. Remboursement par anticipation

Vous pouvez toujours, à votre initiative, rembourser par anticipation, sans indemnité, en partie ou en totalité, le crédit qui vous a été consenti.

2. En cas de défaillance de votre part dans les remboursements, le prêteur pourra exiger le remboursement immédiat du capital restant dû.

3. Aucune somme ne pourra vous être réclamée par le prêteur, à l'exception cependant, en cas de défaillance, des frais taxables entraînés par cette défaillance.

VIII - CONTENTIEUX

Le tribunal d'instance connaît des litiges nés de l'application du chapitre I^{er} du titre Ier du livre III du code de la consommation. Les actions en paiement engagées devant lui à l'occasion de la défaillance de l'emprunteur doivent être formées dans les deux ans de l'événement qui leur a donné naissance à peine de forclusion.

Lorsque les modalités de règlement des échéances impayées ont fait l'objet d'un réaménagement ou d'un rééchelonnement, le point de départ du délai de forclusion est le premier incident non régularisé intervenu après le premier aménagement ou rééchelonnement conclu entre les intéressés ou après adoption du plan conventionnel de redressement prévu à l'article L 331-6 du code de la consommation ou après décision du juge de l'exécution sur les mesures mentionnées à l'article L 331-7 du même code.

Elles sont portées soit devant le tribunal du lieu où demeure le défendeur en justice, soit devant celui du lieu de l'exécution de la prestation de service.

Signature du prêteur

IX - ACCEPTATION DE L'OFFRE PREALABLE

Je (nous) soussigné(s), M. et Mme..... déclare(ons) accepter la présente offre préalable.

Après avoir pris connaissance des conditions particulières et générales de l'offre préalable, je (nous) reconnais(sons) rester en possession d'un exemplaire de cette offre préalable doté d'un formulaire détachable de rétractation.

Fait à

Fait à

Le.....

Le.....

Signature de l'emprunteur

Signature du co-emprunteur

Informatique et libertés

Les informations recueillies par le prêteur en vue de l'octroi du présent prêt, ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les nécessités de gestion ou pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

Elles pourront donner lieu à exercice d'un droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

BORDEREAU DE RETRACTATION

A renvoyer au plus tard 7 jours après la date de votre signature de l'offre préalable.

Si ce délai expire un samedi, dimanche ou un jour férié ou chômé, il sera prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le délai commence à courir à partir du jour de votre signature de l'offre préalable.

Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée, lisiblement et parfaitement remplie, avant l'expiration du délai rappelé ci-dessus, par lettre recommandée avec accusé de réception à (*CIL et adresse*).

Je (nous) soussigné(s) (*),, déclare(ons) renoncer à l'offre préalable de crédit de (*) euros de (*CIL*) que j'(nous) avais (avons) signée le (*).....pour le financement du dépôt de garantie afférent au logement objet de la présente AVANCE LOCA-PASS®.

Fait à

Fait à.....

Le.....

Le.....

Signature de l'emprunteur

Signature du co-emprunteur

(*) Mention de la main de l'emprunteur